

**FAQ relative aux initiatives de solidarité et d’aide aux personnes**

**dans le cadre de la crise énergétique**

1. **La subvention de 5000 € devra-t-elle figurer dans e-Comptes ?**

Oui. Toutes les écritures comptables concernant cette subvention de 5.000 € seront effectuées dans la fonction 84010 pour les communes et 80110 pour les CPAS.

1. **La subvention de 5000 € devra-t-elle figurer dans le tableau de bord (fiche signalétique) au budget prévisionnel de l’année en cours (rubrique « autres recettes ») ?**

Oui (uniquement pour le tableau qui sera transmis au 31 mars 2023).

1. **Si l’action est introduite dans le plan, le financement complémentaire sera-t-il pérennisé au-delà du 31 décembre 2023 ?**

Non. Le financement complémentaire de 5.000 euros prend fin au 31 décembre 2023.

1. **Quels types de dépenses sont éligibles ?**

Les dépenses éligibles sont les mêmes que pour le PCS.

1. **Peut-on valoriser des frais de personnel ?**

Oui, si on valorise des frais de personnel de l’équipe ou si on fait appel à un prestataire extérieur (ex. formateur, conférencier, …). Cependant la subvention ne peut servir à la prise en charge d’une partie de la rémunération d’un agent qui serait déjà par ailleurs financé pour assurer cette mission (ex. agent du CPAS en charge du service énergie, tuteur énergie, …).

1. **Les actions développées avec le financement complémentaire feront-elles l’objet d’un rapport d’activités spécifique ou d’un sondage ?**

Il convient dès à présent de collecter et de conserver les indicateurs repris dans les fiches actions concernées du diagramme, au cas où l’action ne serait pas inscrite dans le tableau de bord. Un sondage sera réalisé début de l’année 2024.

1. **Dois-je obligatoirement intégrer le(s) actions dans le tableau de bord ?**

Non. Cependant, si vous souhaitez les pérenniser au-delà de 2023, il convient de procéder à une modification de plan avant le 31 mars 2023.

1. **Qu’en est-il si mon PCS comprend déjà une ou plusieurs action(s) liée(s) à l’énergie ?**

La subvention peut être valorisée sur les actions existantes, ce qui permet de réaffecter les économies réalisées sur d’autres actions du plan.

1. **Peut-on mettre en place des actions autres que celles visées dans la circulaire (actions 2.6-01/02/03/04 )?**

Oui. La liste des actions mentionnées dans le courrier est exemplative. D’autres actions en lien avec la crise énergétique peuvent être menées. Dans ce cas, il est vivement conseillé de prendre contact **au préalable** avec votre agent référent afin de vous assurer de la pertinence de l’action envisagée et de l’éligibilité des dépenses qui en découleront.

1. **Les actions développées doivent-elles viser principalement et globalement les économies d’énergie ?**

Oui. Par exemple, un atelier culinaire (ex. bon usage de la plaque vitrocéramique, utilisation d’un couvercle sur la casserole, … ) destiné à réduire la facture énergétique ne serait pas à lui seul éligible. En effet, il est impératif d’offrir aux bénéficiaires plusieurs pistes de solution pour faire face à la hausse des coûts énergétiques. L’impact d’un tel atelier serait marginal. Le cas échéant, il serait pertinent de l’intégrer dans une sensibilisation plus générale avec d’autres moyens permettant d’alléger la facture d’énergie.

1. **Comment déterminer efficacement des actions pertinentes à mettre en œuvre ?**

Il est conseillé de réunir les partenaires locaux du secteur (ex. CPAS, tuteur énergie, guichet de l’énergie, référent social SLSP, association, …) afin d'identifier ensemble les besoins et de se focaliser en priorité sur les publics précarisés en développant des solutions et outils ciblés et coordonnés. Il peut être utile aussi d’interagir avec les autres PCS afin de mutualiser les expertises.

1. **Peut-on acheter des fournitures à destination directe des bénéficiaires (ex. kit énergie, ampoules LED, …) ?**

Non. Les aides individuelles ne sont pas éligibles dans le cadre du PCS. Par contre le matériel didactique nécessaire à réaliser l’atelier peut être pris en charge.

1. **Peut-on valoriser des frais d'investissement pour la rénovation énergétique d’un logement d’insertion ou social ?**

Non, ces frais sont à charge du propriétaire.

1. **Peut-on prendre en charge les frais de carburant d'une asbl non conventionnée dans le PCS qui propose un « taxi social » et rencontre des difficultés financières suite à l’augmentation des coûts?**

Non, le PCS ne peut financer un partenaire que si celui-ci se voit confier la réalisation d'une action menée dans le cadre du PCS.

1. **Peut-on prendre en charge l’achat de mazout pour les personnes précarisées?**

Non. Les aides individuelles ne sont pas éligibles dans le cadre du PCS.

1. **Le PCS peut-il faire l'acquisition de scans thermiques pour identifier au sein des logements sociaux et des habitations privées les sources de déperditions énergétiques ?**

Oui, si l’action est mise en lien avec par exemple la constitution d’une demande de prime et notamment pour des personnes qui ne maîtriserait pas bien le français ou autre.

Cet outil permet d’identifier les déperditions de chaleur au niveau d’un logement et va généralement déboucher sur le constat qu’il y a des travaux à faire (isoler le toit, les murs, le sol, changer les châssis, …).

Entamer cette démarche chez les locataires n’a guère de sens car ils n’ont pas de prise sur ce type de travaux qui incombent aux propriétaires. Pour les logements sociaux, les propriétaires (SLSP, communes, CPAS …) sont généralement bien au courant des problèmes énergétiques de leurs logements. Chez des propriétaires, si on cible des personnes qui sont durement impactées par la crise énergétique, il y a peu de chance qu’ils puissent financer par la suite un audit puis des travaux. Dès lors, il faudrait que l’action consiste parallèlement à accompagner les bénéficiaires dans l'élaboration d'un dossier de demande de primes.

Il est également à noter que la subvention de 5000€ étant ponctuelle et limitée dans le temps, les frais d'investissement ne pourront être amortis au-delà de 1000€ HTVA.

1. **Peut-on créer des malles pédagogiques à destination de divers publics (enfants/ados/adultes) afin de proposer des ateliers de sensibilisation?**

Oui.

1. **Pouvez-vous me confirmer que ce subside complémentaire peut être reversé en tout ou en partie à un partenaire (CPAS ou autre) pour mettre en place les actions citées ?**

Les dépenses éligibles sont les mêmes que pour le PCS. Il est donc autorisé de confier à un partenaire la réalisation d'une action et de le rémunérer dans ce cadre.